

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
 DU MAIRE**

**VILLE  
 de  
 MORESTEL**

N° 03/2023	Objet : Remboursement des réparations d'un poteau haute visibilité.
------------	---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 9 novembre 2022, le véhicule de madame Gaëtane CALANDRE, VW Sharan immatriculé FA-457-BQ, a endommagé un poteau haute visibilité situé sur la grande rue (D1075A) de la ville de Morestel,
- Considérant la proposition d'indemnité faite à MAAF, pour les réparations du poteau haute visibilité d'un montant de 306.10 €.

**DECIDE :**

**Article 1**

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 306.10 € de MAAF.

**Article 2**

D'ENCAISSER les paiements de 146.10 € (chèque SG n°8091351) + 160.00 € à venir.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 24 janvier 2023

Le Maire,



Frédéric VIAL